

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

* * * * *

ÉLECTIONS APPEL A CANDIDATURES

COMITE DIRECTEUR de l'ASCE 28

Conformément à l'article 10 des statuts de l'ASCE 28, il sera procédé, lors de l'Assemblée Générale au renouvellement du tiers sortant du Comité Directeur qui cette année, est le suivant :

**DUMONTET Eric
LE DORNER Bruno
LEGOUT Monique
MOSKOVOY Emmanuelle
OGER Anne-Marie
PLEINECASSAGNE Lionel**

* * * * *

VERIFICATEURS AUX COMPTES

De plus et conformément à l'article 20 des statuts de l'ASCE 28, il sera procédé également à l'élection des Vérificateurs aux Comptes, les membres sortants étant :

Patrick BERGER et Luc BELLENOUE

Un appel à candidatures est lancé en demandant à chaque candidat de bien vouloir faire parvenir sa candidature par écrit ou par voie électronique à :

**M. Le Président de l'ASCE 28
Secrétariat de l'ASCE 28
DDT – 17, place de la République
CS 40517 - 28008 CHARTRES CEDEX**

ou

sebastien.charpentier@eure-et-loir.gouv.fr

Avant le 19 novembre 2020 dernier délai

VOIR AU VERSO LES REGLES D'ELIGIBILITE

VOTRE INVESTISSEMENT :

Si vous souhaitez présenter votre candidature au comité directeur de l'ASCE, il est important de savoir le temps que vous devrez y consacrer au minimum :

- une réunion de comité directeur par trimestre, soit 4 demi-journées dans l'année,
- une journée pour l'organisation de l'arbre de Noël,
- une journée pour l'organisation de notre AG.

Enfin, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez vous désengager, sachez que vous pouvez démissionner à tout moment.

Sébastien Charpentier, en tant que Président, ou tout membre du CD se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Des conventions de mise à disposition sont négociées chaque année avec la DDT28.

RÈGLES d'ELIGIBILITE **Rappel des statuts du 24 juin 2016**

Comité Directeur

Article 10 - Le comité directeur

L'ASCE est administrée par un comité directeur de 15 à 21 membres au plus.

Ses membres sont élus pour 3 ans par les membres de l'ASCE ayant droit de vote. Ils sont renouvelables par tiers chaque année.

L'élection des membres du Comité Directeur a lieu chaque année au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire. Elle s'effectue au scrutin de liste et à bulletin secret.

En même temps que le renouvellement des membres sortants, il est procédé au comblement des postes vacants. Ces derniers sont pourvus en fonction du résultat du vote par les candidats élus qui ont obtenu le moins de suffrages. Leur mandat prend fin à l'expiration normale de celui des membres remplacés. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

Pour être éligible ou rééligible au comité directeur, le candidat doit être :

- membre actif ou membre honoraire s'il a été membre actif de l'ASCE
- à jour de son adhésion,
- âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection.

Vérificateurs aux Comptes

Article 20 - Vérification des comptes

Un ou plusieurs vérificateurs aux comptes sont chargés du contrôle de la bonne exécution des comptes de l'ASCE.

Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour un an et sont rééligibles.

Leurs fonctions sont incompatibles avec celles de membre du comité directeur.

Ils doivent être majeurs et membres actifs de l'ASCE.

Leurs fonctions ne peuvent donner lieu à rémunération.